



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MARS A 18H30**

Date de convocation : 8 mars 2023

Aujourd'hui quinze mars deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE (présent jusqu'à la délibération n° 9) – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO (présent jusqu'à la délibération n° 14) – Mme ASTIER

Absents excusés : M. LEMARESQUIER (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. CREVEL (pouvoir à M. LEPAULMIER) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – M. BRIANE (pouvoir à Mme POULET) – Mme FREMIOT SIMON (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CHAPRON

Absents : Mme BASLEY

M. PIOGER est désigné secrétaire.

M. Erwan GOUEDARD est désigné secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Approbation des comptes de gestion 2022.

N° 02 – Finances – Vote des comptes administratifs 2022 – Détermination des résultats.

N° 03 – Finances – Affectation des résultats 2022.

N° 04 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2023.

N° 05 – Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232.

N° 06 – Commande Publique – Groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge plat.

N° 07 – Affaires Générales – Demande de protection fonctionnelle.

N° 08 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 09 – Personnel – Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants.

N° 10 – Ouverture Internationale – Bourses de voyage « Découverte de l'Europe 2023 » : Subvention exceptionnelle aux associations de jumelage.

N° 11 – Environnement – Jardins permacole Bellefontaine – Approbation de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».

N° 12 – Environnement – Environnement – Gestion de stocks à matière sèche – Convention bipartite avec le SEROC.

N° 13 – Environnement – Rapport transition écologique 2022.

N° 14 – 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursements inscriptions.

N° 15 – Travaux – Chaufferie Bois – Travaux de mise aux normes et de raccordement – Avenant n° 5 à la concession de service public et convention de fourniture de chaleur.

N° 16 – Propriété – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 1).

N° 17 – Urbanisme – Lancement d'un appel à projets pour l'implantation d'une activité sur le site des anciens abattoirs (zone sud) de la ville de Bayeux.

N° 18 – Urbanisme – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

N° 19 – Commande publique – Attribution du marché de travaux portant aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre-ville de Bayeux.

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Finances – Approbation des comptes de gestion 2022.**

Les comptes de gestion 2022 du receveur font apparaître les résultats de l'exercice 2022 tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Il doit être vérifié que ces résultats sont conformes à ceux figurants dans les comptes administratifs 2022 qui vous ont été présentés et que vous venez d'approuver, et que les écritures comptables enregistrées dans les comptes de gestion sont concordantes avec celles des comptes administratifs.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC BAYEUX

ETABLISSEMENT : BAYEUX

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00900 - BAYEUX

Exercice 2022

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 92 158,50 | | 424 530,75 | | 516 689,25 |
| Fonctionnement | 1 675 639,03 | | 2 207 648,47 | | 3 883 287,70 |
| TOTAL I | 1 767 797,53 | | 2 632 179,42 | | 4 399 976,95 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 00903-CAMPING-BAYEUX | | | | | |
| Investissement | -40 193,00 | | 32 616,68 | | -7 576,32 |
| Fonctionnement | 127 171,05 | 47 095,96 | 57 694,44 | | 137 769,53 |
| Sous-Total | 86 978,05 | 47 095,96 | 90 311,12 | | 130 193,21 |
| 00904-MUSEES-BAYEUX | | | | | |
| Investissement | -875 554,59 | | 503 758,70 | | -371 795,89 |
| Fonctionnement | 2 305 626,17 | | 880 171,01 | | 3 185 797,18 |
| Sous-Total | 1 430 071,58 | | 1 383 929,71 | | 2 814 001,29 |
| 00905-LOCATION SALLE GARAGE-BAYEUX | | | | | |
| Investissement | -310 605,88 | | 120 468,35 | | -182 137,53 |
| Fonctionnement | 242 704,21 | 218 215,11 | 238 006,01 | | 262 495,11 |
| Sous-Total | -67 901,67 | 218 215,11 | 366 474,36 | | 80 357,58 |
| 00909-LOT JEANNE D ARC-BAYEUX | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | 10 896,81 | | | | 10 896,81 |
| Sous-Total | 10 896,81 | | | | 10 896,81 |
| TOTAL II | 1 460 044,77 | 265 311,07 | 1 840 715,19 | | 3 035 448,89 |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| 00901-PETIT TRAIN TOURISTIQUE-BAYEUX | | | | | |
| Investissement | | | -11 737,65 | | -11 737,65 |
| Fonctionnement | | | 38 455,01 | | 38 455,01 |
| Sous-Total | | | 26 717,36 | | 26 717,36 |
| TOTAL III | | | 26 717,36 | | 26 717,36 |
| TOTAL I + II + III | 3 227 842,30 | 265 311,07 | 4 499 611,97 | | 7 462 143,20 |

Les résultats de clôture de chacun des budgets doivent être concordants avec les colonnes A et B de la délibération du CA 2022.

Ce résultat global de clôture 2022 est concordant avec la somme des colonnes A et B du CA 2022 de la page 33.

EXTRAIT DU VOTE DU CA 2022

| | Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A) | Solde RAR investissement | BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement | Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B) | Solde RAR fonctionnement | RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT |
|--------------------------------|--|--------------------------|--|---|--------------------------|----------------------------|
| Budget Ville de Bayeux | 516 689,25 | -305 670,66 | 211 018,59 | 3 883 287,70 | -28 234,01 | 3 855 053,69 |
| Budget Musées | -371 795,89 | 1 083 798,17 | 712 002,28 | 3 185 797,18 | -5 432,98 | 3 180 364,20 |
| Budget Camping | -7 576,32 | -4 625,81 | -12 202,13 | 137 769,53 | 0,00 | 137 769,53 |
| Budget Salles des Fêtes | -182 137,53 | -7 093,27 | -189 230,80 | 262 495,11 | -1 083,09 | 261 412,02 |
| Lotissement Jeanne d'Arc | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 896,81 | 0,00 | 10 896,81 |
| Budget Petit Train Touristique | -11 737,65 | -8 719,00 | -20 456,65 | 38 455,01 | -98,96 | 38 356,05 |
| TOTAL | -56 558,14 | 757 689,43 | 701 131,29 | 7 518 701,34 | -34 849,04 | 7 483 852,30 |

| |
|--|
| RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B) (hors restes à réaliser) 7 462 143,20 € |
|--|

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les comptes de gestion 2022 (budget principal + budgets annexes) dressés par le Trésorier Principal Monsieur NOËL, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Finances – Vote des comptes administratifs 2022 – Détermination des résultats.**

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur le Compte Administratif qui est présenté. Un conseiller municipal est désigné Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la Ville de Bayeux.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice.
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2023, en dépense ou recette d'investissement selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le Conseil Municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie).

Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Les résultats 2022 des budgets de la Ville de Bayeux sont les suivants :

| | Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A) | Solde RAR investissement | BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement | Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B) | Solde RAR fonctionnement | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT |
|--------------------------------|--|--------------------------|--|---|--------------------------|----------------------------|
| Budget Ville de Bayeux | 516 689,25 | -305 670,66 | 211 018,59 | 3 883 287,70 | -28 234,01 | 3 855 053,69 |
| Budget Musées | -371 795,89 | 1 083 798,17 | 712 002,28 | 3 185 797,18 | -5 432,98 | 3 180 364,20 |
| Budget Camping | -7 576,32 | -4 625,81 | -12 202,13 | 137 769,53 | 0,00 | 137 769,53 |
| Budget Salles des Fêtes | -182 137,53 | -7 093,27 | -189 230,80 | 262 495,11 | -1 083,09 | 261 412,02 |
| Lotissement Jeanne d'Arc | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 896,81 | 0,00 | 10 896,81 |
| Budget Petit Train Touristique | -11 737,65 | -8 719,00 | -20 456,65 | 38 455,01 | -98,96 | 38 356,05 |
| TOTAL | -56 558,14 | 757 689,43 | 701 131,29 | 7 518 701,34 | -34 849,04 | 7 483 852,30 |

| |
|---|
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B) (hors restes à réaliser) |
| 7 462 143,20 € |

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les résultats des comptes administratifs 2022 budget par budget, tels que présentés dans le tableau ci-dessous et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de **7 462 143,20 €** (hors restes à réaliser) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Finances – Affectation des résultats 2022.

Lors du vote du compte administratif 2022, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2023.

Ces reprises et affectations de résultats 2022 seront inscrites dans le budget primitif 2023 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présente synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouverez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2022 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 en 2023

| BUDGETS | 001 | | Solde RAR investissement | BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement | 1068 | | Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) | 002 | | Solde RAR fonctionnement |
|--------------------------------|--|--|--------------------------|--|---|--|---|---------------------|--|--------------------------|
| | Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) | | | | AFFECTATION DES RESULTAT au besoin de financement | REPORT DES RESULTATS de fonctionnement | | | | |
| Budget Ville de Bayeux | 516 689,25 | | -305 670,66 | 211 018,59 | | 0,00 | 3 883 287,70 | 3 883 287,70 | | -28 234,01 |
| Budget Musées | -371 795,89 | | 1 083 798,17 | 712 002,28 | | 0,00 | 3 185 797,18 | 3 185 797,18 | | -5 432,98 |
| Budget Camping | -7 576,32 | | -4 625,81 | -12 202,13 | | 12 202,13 | 137 759,53 | 125 567,40 | | 0,00 |
| Budget Salles des Fêtes | -182 137,53 | | -7 093,27 | -189 230,80 | | 189 230,80 | 262 495,11 | 73 264,31 | | -1 083,09 |
| Lotissement Jeanne d'Arc | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 10 896,81 | 10 896,81 | | 0,00 |
| Budget Petit Train Touristique | -11 737,65 | | -8 719,00 | -20 456,65 | | 20 456,65 | 38 455,01 | 17 996,36 | | -96,96 |
| TOTAL | -56 558,14 | | 757 689,43 | 701 131,29 | | 221 889,58 | 7 518 701,34 | 7 296 811,76 | | -34 849,04 |

❖ N° 04 – OBJET : Finances – Débat d’Orientation Budgétaire – Présentation du rapport des orientations budgétaires – Année 2023.

Conformément à l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil municipal, un Débat d’Orientation Budgétaire doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du budget de la commune.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter, **les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport, eu égard à l’importance de notre commune, doit comporter, également, la présentation de **l’évolution prévisionnelle et de l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**.

Le Débat d’Orientation Budgétaire doit donner lieu à une délibération spécifique, afin d’acter sa tenue, cependant, la délibération prise n’emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque c’est sur le projet de budget qui lui sera soumis, ultérieurement, que le Conseil se prononcera souverainement sur l’ensemble des éléments budgétaires.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, **décide** :

- **D’acter** le contenu du Débat d’Orientation Budgétaire, sur la base du rapport d’orientation budgétaire, tel qu’il a été exposé.
- **D’autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO remarque que les comptes sont bons en 2022 et en 2023. Les orientations sont très prudentes et les habitants vont subir une hausse de 7 % de leurs bases d’impôt. Une baisse du taux est-elle envisageable et peut-elle être étudiée ? D’autant que le PPI évoque 7 millions d’euros de dépenses d’investissement alors que seulement 4 millions ont été dépensés en 2022. La hausse du tarif de stationnement est-elle envisagée ? Pourquoi ne pas discuter d’avantage du PPI et en consacrer une partie à un budget d’initiatives citoyennes ?
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que la Ville revient de loin et qu’il reste d’importantes incertitudes qui ne permettent pas de baisser les taux d’impôt.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que le niveau de la CAF nette de la Ville de Bayeux est inférieur à la moyenne des villes de la même taille et qu’il serait dangereux de baisser les impôts dans un contexte incertain (notamment la baisse annoncée des droits de mutation). La collectivité fait face à la hausse de ses dépenses, comme le point d’indice des fonctionnaires. Sur les actions citoyennes, le comité citoyen a fait des propositions que la Ville a suivies et financées.
- Madame Christine CABON pense que la Ville de Bayeux n’est pas arrivée à un niveau de maturité sur la question de la citoyenneté qui justifierait un budget coopératif. Le comité citoyen est déjà une réponse très intéressante.
- Monsieur Richard BROUZES indique que les impôts fonciers ont augmenté de 9 % (part communale, intercommunale et TEOM), l’eau et l’assainissement de 15 %. La baisse des impôts est un instrument pour faire venir des habitants. Le DOB ne comporte aucun élément sur le changement climatique. Un centre du Journalisme coûtant plus de 15 millions d’euros est-il nécessaire ?
- Monsieur Patrick GOMONT indique que le projet de centre de la Liberté de la presse sera financé à plus de 80 % et que cela permet aussi de sauver un bâtiment historique du centre-ville et de faire vivre le Prix Bayeux toute l’année.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que les deux plus gros projets de 2023 sont la Maison de la Vie Associative (nombreuses économies d’énergie) et les travaux sur l’Aure qui sont des projets qui répondent au défi de la transition environnementale.
- Monsieur Richard BROUZES pense qu’il manque une vision sur l’aménagement des rues (notamment Saint-Martin et Saint-Malo) et sur la place de la voiture en ville.

- Monsieur Patrick GOMONT répond que de nombreuses actions sont menées dans le cadre de Petite Ville de Demain, notamment la piétonisation de certaines rues du centre-ville.

♦ **N° 05 – OBJET : Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232.**

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies suivantes :
 - o Evénements commémoratifs ;
 - o Evénements et organisations liés à l'ouverture internationale (jumelages, villes amies, semaine de l'Europe) ;
 - o Marchés du terroir ;
 - o Fêtes de Noël.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses sportives (trophées des sportifs, raid du Bessin, Urban Space), culturelles (fête de la musique, saison culturelle, accueil des festivals et journées du patrimoine) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;
- Le règlement des factures de sociétés, auteurs et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

♦ **N° 06 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge plat.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la relance du marché relatif à la location et l'entretien de vêtement de travail qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les besoins concernent la fourniture, location et l'entretien des vêtements de travail de l'ensemble des services de Bayeux Intercom et de la Ville : Services bâtiment, logistique, Ateliers, Assainissement, Eau Potable, Restaurant Scolaire, Aire d'accueil des gens du voyage, Action Culturelle, Camping, Musées, Cimetière, Espaces Verts, Sport, Voirie, Entretien Ménager...) :

L'estimation annuelle des dépenses, pour l'ensemble des membres du groupement, représente 60 000 euros HT, répartis comme suit:

- Part de Bayeux Intercom : 20 000 € HT
- Part de la Ville de Bayeux : 40 000 € HT

La consultation fera l'objet d'un marché pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure d'Appel d'Offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 mars et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtement de travail et de linge plat, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 07 – OBJET : Affaires Générales – Demande de protection fonctionnelle.

VU l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapporteur expose que le 3 février 2022, un Bayeusain a pris à parti publiquement deux agents municipaux de surveillance de la voie publique en les outrageant pendant l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire a accordé à ces deux agents le bénéfice de la protection fonctionnelle afin que la collectivité puisse les accompagner juridiquement dans cette affaire.

Au cours de cette altercation, ce bayeusain a tenu des propos injurieux à l'encontre de Monsieur Gomont en sa qualité de Maire.

Suite à ces faits, des poursuites ont été engagées et Monsieur Gomont a reçu du Tribunal Correctionnel un avis d'audience à victime en date du 8 juin 2022 pour des faits d'outrage.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2123-34 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur GOMON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du Camping municipal, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, l'article 3 1 2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.**

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces Verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces Verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 09 – OBJET : Personnel – Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants.**

Conformément à l'ordonnance du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des titres restaurants à leurs agents. Cette prestation est considérée comme une aide octroyée aux agents publics visant à leur permettre de se restaurer pendant leur période d'activité professionnelle, et ce, après accord exprès de l'agent.

La Ville de Bayeux, par délibération, a instauré les tickets restaurants, aujourd'hui délivrés sous forme de titres dématérialisés, d'une valeur faciale unitaire de 6,00 € dont le coût est réparti comme suit : 60% à la charge de la collectivité (soit 3,60 €), 40% à la charge de l'agent (soit 2,40 €).

Compte tenu du contexte économique qui touche le pays depuis de nombreux mois, contexte auquel les agents sont quotidiennement confrontés, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une mesure de soutien visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents en revalorisant la valeur faciale unitaire des titres restaurants. À cet égard, Monsieur le maire propose que le titre restaurant soit revalorisé à 7,60 €/unité avec maintien de la prise en charge à hauteur de 60% par la collectivité. Cette revalorisation conduit aux éléments suivants :

- ✓ Valeur unitaire : 7,60 € (en lieu et place de 6,00 €),
- ✓ Valeur globale mensuelle, base 18 TR : 136,80 € (soit +28,80 €/mois),
- ✓ Coût mensuel/agent pour la collectivité : 82,08 €
- ✓ Coût mensuel par agent : 54,72 €,
- ✓ Gain de pouvoir d'achat mensuel net : +17,28 € par agent (soit +207,36 €/an/agent).

Monsieur le Maire propose que cette modification puisse intervenir à compter du 1^{er} avril.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la revalorisation des titres restaurants telle que proposée dans le corps de la délibération ;
- **D'acter** le maintien de la participation employeur à hauteur de 60% ;
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Ouverture Internationale – Bourses de voyage « Découverte de l'Europe 2023 » : Subvention exceptionnelle aux associations de jumelages.**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du développement de sa politique européenne, la Ville de Bayeux, en partenariat avec les associations de jumelage, encourage chaque année de jeunes Bayeusains à découvrir les différentes cultures européennes.

Grâce à l'octroi de bourses de voyage en 2022, co-financées par la Ville et l'association Bayeux-Norvège, trois lycéennes et un lycéen de Bayeux ont pu présenter des reportages de grande qualité aux habitants en octobre et décembre 2022 à l'espace Saint Patrice : un reportage présentait la ville et l'histoire de Dorchester, un autre proposait une réflexion philosophique sur le rapport à la beauté à partir d'une exploration de la Norvège, le troisième portait sur l'histoire et l'importance des trains en Norvège.

Fort de ce premier succès, la Ville de Bayeux propose de subventionner cette année, pour un montant de 1 500 €, 6 bourses de voyage d'une valeur de 250 € chacune, à destination de nos villes jumelles d'Irlande, d'Allemagne, de Pologne, d'Angleterre, de Norvège ou des Pays-Bas.

En parallèle, l'association Bayeux-Norvège propose, comme chaque année, 4 bourses de voyage pour la Norvège pour un montant de 2 000 €, soit 500 € chacune, les frais de transport et le coût de la vie étant plus élevés. Ces bourses sont financées pour une partie par la Ville de Bayeux pour un montant de 300 € par délibération du 14 décembre 2022, et le reste par les ressources propres de l'association.

Ainsi, les jeunes de Bayeux, lycéens habitant Bayeux ou scolarisés à Bayeux, se voient proposer 10 bourses de voyage « découverte de l'Europe 2023 », d'un montant total de 3 500 €.

Un dossier de candidature unique sera mis en ligne à disposition des jeunes, qui pourront candidater individuellement ou par groupe de 2 pour le pays de leur choix, avec obligatoirement une étape dans une ville jumelle (comté de Wexford, Lübbecke, Chojnice, Dorchester, Voss, Eindhoven).

Les dossiers devront être rendus avant le 2 mai 2023. Ils seront évalués par les élus de la Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale », les représentants des associations de jumelages et Hanna, volontaire irlandaise du Corps européen de

Solidarité, en fonction de leur qualité : précision du projet de voyage (dates en 2023, lieux, moyens de transport et d'hébergement), motivation personnelle du ou des jeunes, intérêt du sujet de reportage, permettant de mieux faire connaître les villes jumelées et les modes de vie européens, à présenter en public fin 2023.

Les jeunes trouveront un accompagnement à la préparation de leur dossier et à la recherche de familles d'accueil auprès des associations, de la volontaire irlandaise du Corps européen de Solidarité et du 3.18. Ils ne seront toutefois pas encadrés pendant leur séjour et resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Monsieur le Maire propose que les associations de jumelage fassent l'avance des dépenses, puis reçoivent une subvention exceptionnelle de la Ville sur production des justificatifs, dans la limite globale des montants indiqués.

La Commission « Affaires générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les 6 bourses de voyage à destination de nos villes jumelles d'Irlande, d'Allemagne, de Pologne, d'Angleterre, de Norvège ou des Pays-Bas ;
- **D'autoriser** la réalisation et la diffusion d'un dossier de candidature unique pour les 10 bourses de voyage ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Environnement – Jardins permacole Bellefontaine – Approbation de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».**

Un jardin maraîcher pédagogique a été créé en 2021 sur une parcelle municipale située en proximité immédiate des jardins familiaux de Bellefontaine. Afin d'encadrer techniquement ce projet, une convention de partenariat d'un an a été passée entre la Ville de Bayeux et l'association « l'arbre, tiers lieu agri-culturel » en mars 2021 puis renouvelée en mars 2022 et étendue à Bayeux Intercom pour organiser l'accueil et l'animation du public scolaire.

6 blocs de 215 à 260m² ont été aménagés dans le respect des règles de l'agriculture biologique (le terrain a été labellisé en mai 2021) et des principes de la permaculture. Les légumes (pommes de terre, céleris, courges, salades...) alimentent en partie la cuisine centrale qui prépare le repas des écoles de Bayeux Intercom et de l'accueil de loisirs de Bayeux.

L'objectif du jardin permacole est également de participer à éduquer les enfants au bien manger, au goût et à la préservation de la biodiversité.

Ainsi entre avril et octobre 2022, 469 élèves de primaire et maternelle ont été accueillis au verger pour semer, planter, arroser, récolter des légumes mais aussi suivre des ateliers sur la biodiversité, l'alimentation ou le jardinage animés par l'association.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour un an avec l'association « l'arbre, tiers lieu agri-culturel » ainsi que Bayeux Intercom, compétent en matière d'enseignement et de restauration scolaire.

L'association s'engage à apporter son soutien technique et son savoir – faire à la commune pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du jardin permacole. Cela se traduit concrètement par :

- un accompagnement technique de 136,5 heures estimées, comprenant
 - la formation d'agents de la ville à la pratique de la permaculture (apports théoriques sur les plantations, environ 3 demi-journées pendant la durée de la convention) ;
 - l'organisation des chantiers agricoles ;
 - la mise en place, le suivi et les récoltes des cultures.
- un accompagnement pédagogique, consistant en l'accueil de 20 classes sur 10 dates (avril-mai et septembre-octobre) pour sensibiliser au jardinage, à l'alimentation, mais également à la préservation de la biodiversité.

Sous réserve du respect des conditions fixées par la convention et au titre des objectifs assignés à l'association, la Ville de BAYEUX s'engage à apporter son soutien financier à l'association pour la mise en œuvre de ses actions pour un montant de 2 205€ (volet technique). Dans cette même convention Bayeux INTERCOM s'engage de son côté à un soutien financier de 2 000€ (volet pédagogique).

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 février 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur Aurélien MARIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO demande s'il est possible d'agrandir le jardin permacole.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que non mais que l'extension des jardins familiaux est programmée.

❖ N° 12 – OBJET : Environnement – Gestion de stocks à matière sèche – Convention bipartite avec le SEROC.

Afin d'aller plus loin en termes de réduction et de valorisation des déchets, le SEROC incite au développement du compostage et à la réduction des déchets verts. Le compostage est en effet une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice en CO2. Outre, la mise à disposition de composteurs individuels aux usagers, le SEROC développe des projets de compostage collectif.

Afin de développer cette pratique, la ville de Bayeux et le SEROC ont lancé depuis 2021 une campagne de recensement des résidences collectives intéressées par le compostage partagé.

Chaque année, de nouvelles résidences ou équipements sont ainsi équipés (maisons de retraite, restaurants, collèges, lycées, pieds d'immeuble...) : chacun doit respecter un équilibre et un entretien afin que le projet fonctionne de façon pérenne et autonome.

Des zones de compostage nécessitent un apport extérieur de matière sèche (feuilles mortes, broyats de bois, petits branchages), celle-ci n'étant pas disponible sur le site. Il est donc nécessaire de mettre en place une organisation permettant l'approvisionnement régulier des sites en matière sèche.

Dans le cadre de la convention avec le SEROC, la Ville de Bayeux s'engage à remplir le stock de matière sèche sur les 13 sites suivants :

- La résidence du quartier Saint-Jean, située Allée des Catalpas,
- Le jardin partagé de l'Espace Saint Jean situé au 14 Cour des Platanes,
- Le Jardin partagé de la résidence du Clos Saint Nicolas, situé entre la rue d'Argouges et la rue Saint Nicolas,
- Le centre de secours principal de Bayeux situé au 82 rue Saint Patrice,
- La résidence des Rives d'Aure située au 21-23 avenue Georges Clémenceau,
- Le camping des Bords de l'Aure, situé boulevard Eindhoven,
- Le Pôle petite enfance, situé au 44 rue de Beauvais,
- Le collège/lycée Jeanne d'Arc dont l'accès se fait par le Bd d'Eindhoven ou la rue Montfiquet,
- La résidence « Le Hameau » située au 27-31 avenue Conseil,
- L'Hôtel Novotel, situé au 117 avenue St Patrice (nouveau site),
- Axanté, situé rue François Coulet (nouveau site),
- L'internat de l'IME l'Espoir, situé 20 boulevard Sadi Carnot (nouveau site),
- Le S.A.F.E. de l'Orangerie, situé 14bis rue de Bellefontaine (nouveau site).

Ces conteneurs sont installés sur le territoire de la Ville, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet la gratuité de l'occupation du domaine public accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'apport de matière sèche est réalisé de manière automatique au minimum trois fois par an et en cas de demande exceptionnelle du SEROC.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 février 2023 et a émis un avis favorable.

Messieurs Loïc JAMIN et Bertrand COLLET-MORIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention ainsi que ses avenants visant à intégrer tout nouveau site de compostage collectif.

❖ N° 13 – OBJET : Environnement – Rapport transition écologique 2022.

La Ville de Bayeux a décidé de faire de la transition écologique le fil conducteur de son action et choisi de la placer au cœur de ses choix et décisions.

Soucieuse de préserver la richesse de son patrimoine bâti et naturel, de continuer à embellir son cadre de vie et diminuer son empreinte écologique, la municipalité a validé en mars 2021 sa charte de développement durable.

La charte prévoit chaque année un bilan des actions entreprises par la Ville de Bayeux tant dans son fonctionnement interne qu'au sein des politiques qu'elle mène sur son territoire. Pour la deuxième année de suite, le bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2022 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en cinq chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- développement des mobilités durables et actives
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- les perspectives 2023.

Ce rapport s'inscrit également dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de ce rapport sur les actions menées en 2022 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Agnès FURON remercie pour ce rapport exhaustif et non-obligatoire. Elle estime que plusieurs chantiers importants ne sont qu'en phase « études » à cause du retard pris sur le mandat précédent. Elle souhaiterait une étude d'impact du tourisme sur la vie des bayeusains (consommation d'énergie, d'eau, pollution, ordures...).

- Monsieur Loïc JAMIN rappelle que la Ville de Bayeux s'est engagée dans une démarche de tourisme raisonné (ex : mise en place du numéro d'enregistrement, label « Hello Cyclo »...) et que les investissements en terme de mobilité ont été importants depuis 20 ans. Concernant la quantité d'ordures ménagères, elle n'a effectivement pas baissé, en 2022, à cause du tourisme mais la mise en place de la redevance incitative par Collectéa devrait inverser cette tendance.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL rappelle la mise en service d'un petit train touristique électrique et la labellisation « éco-tourisme » du camping municipal.
- Monsieur Jean LEPAULMIER précise le travail important réalisé dans les instances du SDEC Energie en vue du déploiement de bornes électriques pour les véhicules sur les principaux sites touristiques (ex : parking d'Ornano).

❖ **N° 14 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.**

Pour cause d'inaptitude à la pratique physique liée à un problème de santé, un usager a demandé le remboursement de l'inscription aux animations sport sénior.

Le remboursement de l'inscription de Madame CASTERAN d'un montant de 90,00 € est proposé.

Pour cause de modification d'emploi du temps d'un parent, un usager a demandé le remboursement de l'inscription aux animations du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Madame LEJEMBLE d'un montant de 106,00 € est proposé.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement des inscriptions, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Travaux – Chaufferie Bois – Travaux de mise aux normes et de raccordement – Avenant n° 5 à la concession de service public et convention de fourniture de chaleur.**

La Ville de Bayeux est couverte par deux réseaux de chaleur bois distinct gérés respectivement par deux contrats de concession.

- Le 1^{er} conclu le 7 avril 2000 entre INOLYA et DALKIA (échéance fixée au 30 juin 2025)
- Le second conclu le 24 mai 2005 entre la Ville de Bayeux et DALKIA (échéance fixée au 30 septembre 2030)

Une évolution de la réglementation environnementale liée à un arrêté ministériel d'août 2013 sur les émissions de polluants atmosphériques implique une mise aux normes des 2 chaufferies biomasses.

Compte tenu des montants élevés de mise aux normes, il a été décidé :

- De raccorder la chaufferie de la Ville à la chaufferie Gaz INOLYA
- De supprimer la chaufferie bois INOLYA
- De mettre en conformité et d'augmenter la puissance de la chaufferie Ville uniquement (ajout d'un téraotherme)
- Rédiger les avenants nécessaires pour prolonger de 5 ans la DSP INOLYA (jusqu'au 30 septembre 2030)
- De rédiger une convention de vente de chaleur à INOLYA
- De prévoir l'extension du réseau sur le secteur Vallée des Prés (Salle Mainini, Manoir d'Aprigny, Centre des Finances Publiques, Foyer Clémenceau, Groupe scolaire Louise Laurent, futur Pôle Santé, ...)

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter les conditions techniques et financières de réalisation des travaux relatifs au maillage avec le réseau de chaleur d'INOLYA ;
- D'acter les conditions techniques et financières de réalisation des travaux relatifs à la conception et la réalisation pour la production biomasse d'un récupérateur de chaleur sur les fumées, couplé à une pompe à chaleur thermodynamique ;
- D'autoriser le CONCESSIONNAIRE à exporter de la chaleur vers le réseau de chaleur d'INOLYA ;
- De définir les différentes modalités d'amortissement de ces investissements ;
- D'adapter la redevance R1 pour tenir compte de l'évolution de la mixité des combustibles, de l'évolution du prix des énergies et des moyens de production ;
- D'adapter la redevance R2 pour tenir compte des investissements ;
- De préciser le nouveau taux de couverture ENR&R ;
- De prévoir une valeur résiduelle à l'échéance du contrat afin de pouvoir réaliser les investissements tout en limitant l'impact sur la tarification des abonnés ;
- D'étendre le périmètre de la délégation pour permettre le raccordement de nouveaux abonnés.

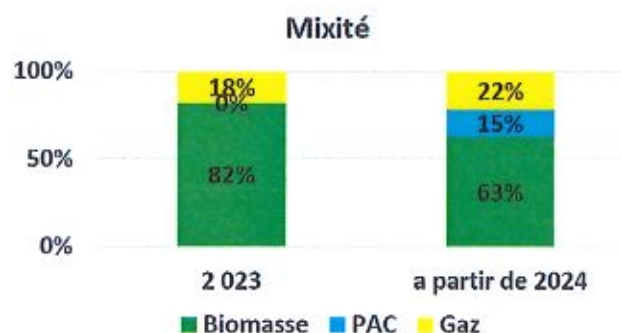
DETAIL DES INVESTISSEMENTS

Une solution globale qui permet de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires et financières pour la Ville de Bayeux et INOLYA. Les travaux consistent donc à :

- Effectuer le maillage des réseaux (interconnexion)
- Mutualiser les moyens de production :
 - o Moderniser le traitement des fumées de Bayeux 2 (Ville)
 - o Démantèlement de la chaufferie Bayeux 1 (INOLYA)
 - o Etendre les réseaux sur le secteur de la Vallée des Prés
- Aligner les dates de fin ce contrat au 30 septembre 2023

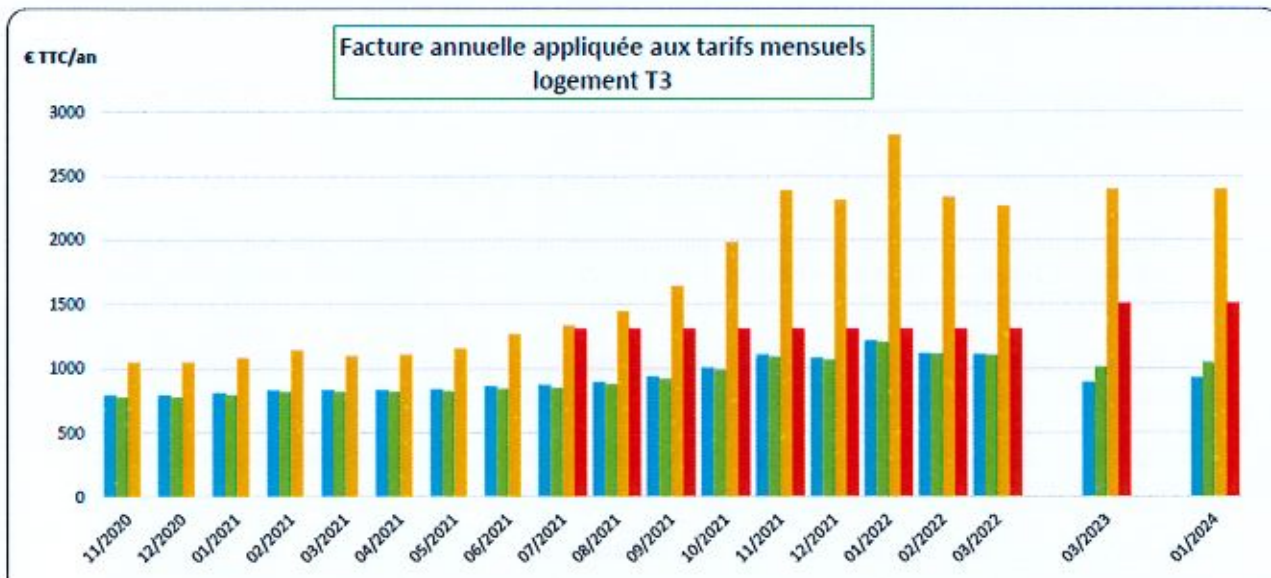
Les investissements sur les installations sont les suivants :

- 292 000 € sur Bayeux 1 (INOLYA) – Valeur résiduelle en 2030 de 86 000 €
- 2 073 000 € sur Bayeux 2 (VILLE) – Valeur résiduelle en 2030 de 750 000 €



Comparatif prix moyens au logements sur les 2 DSP

- en **bleu** et **vert** : cout moyen d'un logement sur chacun des réseaux
- en **orange** : prix d'un logement au gaz (hors bouclier tarifaire)
- en **rouge** : prix moyen (avec bouclier tarifaire)



La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 10 février 2023 et a émis un avis favorable.

La commission « Délégation de Service Public » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** les conditions fixées dans la présente délibération (techniques, financières, mixité des énergies, ...) ;
- **D'approuver** l'avenant n° 5 à la concession de service public ;
- **D'approuver** l'exportation de chaleur vers le réseau d'INOLYA ;
- **D'approuver** le montant de la valeur résiduelle de fin de contrat ;
- **D'autoriser** le Maire à réaliser le projet ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES reconnaît un bel investissement. Il souligne que la visite d'une exploitation agricole à Lingèvres, organisée par Ter'Bessin, a été très intéressante.

❖ **N° 16 – OBJET : Propriété – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 1).**

La société S.N.C. FONCIER CONSEIL, aménageur du lotissement « Les Libérateurs » sis Route de Littry et Boulevard Fabian Ware à Bayeux, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des réseaux et des espaces verts correspondant au permis d'aménager n°1 (PA 1) et ses modificatifs dans le domaine public de la commune de Bayeux et de Bayeux Intercom.

Le transfert des ouvrages s'effectuera une fois que les ouvrages seront achevés, en état de fonctionnement, que les réserves seront levées et enfin que la rétrocession, à titre gratuit, soit actée par acte notarié au frais de l'aménageur.

Également, la présente convention doit être approuvée conjointement par le conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession.

❖ **N° 17 – OBJET : Urbanisme – Lancement d'un appel à projets pour l'implantation d'une activité sur le site des anciens abattoirs (zone sud) de la ville de Bayeux.**

La Ville de Bayeux est propriétaire du site des anciens abattoirs en bordure nord du centre-ville dans le prolongement de la balade des bords de l'Aure, promenade de 4km qui traverse la ville par son centre.

Ce site est constitué dans sa partie nord d'une friche amiantée à démolir et qui accueillera les grands événements de la Ville : Festival international du cirque, Prix Bayeux-Calvados Normandie des correspondants de guerre, ... libérant ainsi la place Gauquelin Despallières qui accueille aujourd'hui ces événements.

La partie sud regroupe un ensemble de bâtiments dont certains présentent un intérêt patrimonial et esthétique nécessitant d'être valorisé. Actuellement, ces bâtiments accueillent des usages provisoires de stockage mais sans réelle affectation pérenne.

Une étude multi-site conduite par l'EPF Normandie et Bayeux Intercom a permis de définir plusieurs possibilités pour ce site. Si la destination future de la partie nord des anciens abattoirs est connue (accueil des événements de la Ville de Bayeux), celle de la partie sud a été identifiée dans le cadre du projet de centre-ville « Petites Villes de demain ». La volonté de la Ville de Bayeux est de redonner vie aux anciens abattoirs en y développant une activité génératrice d'attractivité, ne constituant pas une simple concurrence avec l'offre déjà présente à Bayeux et compatible voire dégageant des synergies avec l'accueil des grands événements. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet de centre-ville que porte la Ville de Bayeux dans le cadre des deux dispositifs « Petites Villes de Demain » et son « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Pour répondre à cette ambition, la Ville souhaite favoriser l'initiative privée en lançant un appel à projets dont l'objectif est de mettre à disposition une partie du site des anciens abattoirs à un opérateur afin qu'il y développe une activité. L'appel à projets vise à :

- Définir l'implantation d'une activité au sein de la partie sud du site des anciens abattoirs en :
 - tenant compte des orientations générales émises par la Ville de Bayeux (cf. paragraphe suivant),
 - proposant une offre cohérente à l'échelle de l'ensemble du site et en particulier avec les événements qui se dérouleront en partie nord,
 - dans une logique d'innovation et de complémentarité avec l'existant.
- Proposer un modèle économique viable.

Dans son appel à projets, la Ville de Bayeux souhaite guider les candidats dans leurs projets à travers les orientations générales suivantes :

- Le porteur de projet devra à minima proposer une activité de type bar-restauration qui pourra profiter notamment de la proximité des bords de l'Aure, d'espaces importants, peu disponibles sur d'autres sites, pour accueillir des groupes par exemple.
- D'autres activités pourront compléter le projet comme de l'hébergement (auberge de jeunesse, projet hôtelier, ...) ou toute autre activité en complément de l'activité

principale. Le candidat pourra proposer d'autres types d'activités de type hébergement et/ou loisirs.

La ou les activités proposées devront constituer un lieu de vie ouvert sur la ville, fonctionnant à l'année et avec une amplitude horaire en adéquation avec les événements du site pour satisfaire tant les besoins des habitants que des touristes.

- o A contrario, le projet ne pourra pas comprendre d'activités commerciales de type commerce individuel ou grande surface.

La Ville entend procéder à la location à un porteur de projet de l'ensemble immobilier ou d'une partie de l'ensemble immobilier et du foncier associé compris dans une enveloppe maximale déterminée. Le porteur de projet procédera à la rénovation-exploitation du ou des bâtiments au sein desquels il envisage de développer son ou ses activités.

La qualité du projet, sa pertinence, sa solidité économique et son adéquation avec l'environnement immédiat dont l'accueil d'événements ainsi que l'intégration des enjeux environnementaux seront autant de critères de sélection du projet.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 février 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mesdames ASTIER et FURON ainsi que Monsieur BROUZES s'étant abstenus), **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à lancer l'appel à projets selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Stéphanie ASTIER émet des réserves sur le projet. Les élus de « Bayeux Demain » auraient préféré un projet d'éco-pôle autour d'une alimentation de qualité et des circuits courts comme sur certains territoires.

❖ N° 18 – OBJET : Urbanisme – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Par délibération en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes Bayeux Intercom a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse aux besoins en logements constatés sur le territoire.

D'une durée de six ans, 2023-2028, le projet de PLH de la Communauté de communes Bayeux Intercom a été élaboré en concertation étroite avec les trente-six communes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et comités de pilotage.

Il s'inscrit dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager quatre orientations principales du PLH

1. Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire
2. Un habitat rénové, durable et de qualité
3. Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

4. Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique habitat.

Cette phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la communauté de communes Bayeux Intercom sur une production totale de résidences principales de 1300 logements dont 225 logements locatifs sociaux et 44 accessions sociales à la propriété.

Cet objectif tient compte des opérations déjà lancées sur le territoire suite à l'approbation du PLUI en janvier 2020. Il permettra au territoire de répondre à l'objectif d'accueil de nouvelles populations inscrit à la fois dans le SCoT du Bessin et dans le PLUI de Bayeux Intercom.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, issu de la concertation se décline ainsi :

Orientation 1 : Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire

- Fiche action 1 : Limiter le développement à 1300 logements maximum sur le temps du PLH
- Fiche action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière pour encadrer et maîtriser la production de logements
- Fiche action 3 : Favoriser les opérations en accession abordable afin de limiter le report des classes moyennes et des jeunes ménages vers d'autres territoires
- Fiche action 4 : Diversifier la production de l'offre locative sociale sur le territoire dans une logique de mixité sociale
- Fiche action 5 : Développer une offre locative pérenne et abordable en mobilisant le parc privé

Orientation 2 : Un habitat rénové, durable et de qualité

- Fiche action 6 : Rénover et réhabiliter le parc de logements privés dégradés
- Fiche action 7 : Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Fiche action 8 : Accompagner les copropriétés et anticiper les difficultés
- Fiche action 9 : Promouvoir un habitat plus attractif, économe et développer des formes urbaines durables

Orientation 3 : Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

- Fiche action 10 : Permettre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et proposer une offre innovante aux seniors et/ou en situation de handicap
- Fiche action 11 : Développer des solutions adaptées afin de permettre aux jeunes d'accéder à une offre répondant à leurs besoins
- Fiche action 12 : Définir les besoins en logements et hébergement des travailleurs saisonniers
- Fiche action 13 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour les personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé
- Fiche action 14 : Permettre l'accueil des gens du voyage sur le territoire

Orientation 4 : Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique Habitat

- Fiche action 15 : Assurer un rôle d'animation et de conseil auprès des communes en les accompagnant dans leur(s) projet(s)
- Fiche action 16 : Faire vivre le PLH en favorisant la mise en réseaux d'acteurs et la communication auprès de la population
- Fiche action 17 : Observer les dynamiques et évaluer les effets de l'action publique en matière d'habitat via l'Observatoire de l'Habitat et du foncier
- Fiche action 18 : Mettre en place les outils réglementaires sur les attributions de logements locatifs sociaux

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme local de l'Habitat arrêté le 26 janvier 2023 par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Au vu de l'avis des trente-six communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la communauté de communes adoptera définitivement le Programme.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 25 du 1^{er} octobre 2020 de la Communauté de communes Bayeux Intercom portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 15 du 26 janvier 2023 de la Communauté de communes Bayeux Intercom arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Commande Publique – Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre-ville de Bayeux.**

La Ville de Bayeux souhaite lancer un projet d'aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre-ville de Bayeux.

Les travaux consistent en :

- Équipement de l'ouvrage du Moulin Croqueviel (remplacement du clapet et mise en place d'une passe à ralentisseurs à fond suractifs et d'une rampe à anguilles en rugosité naturelle) ;
- Curage du bief des Tanneurs et restauration complète du vannage existant en y intégrant deux dispositifs de franchissement pour les anguilles ;
- Effacement de l'ouvrage aval de l'hôpital et mise en place d'une rampe en enrochements jointifs (avec rampe à anguilles intégrée) qui assurera la répartition du débit entre l'Aure et le bief des Tanneurs.
- Équipement de l'ouvrage du Moulin Coisel (remplacement et modification du système de vannage, mise en place d'une passe à ralentisseurs à fond suractifs et d'une rampe à anguilles en enrochements liaisonnés), confortement du mur rive gauche et création de plages vertes en amont de ce dernier.
- Effacement de l'ouvrage du Moulin Rivière et aménagement de l'ouvrage de décharge associé ;
- L'aménagement de l'exutoire d'un collecteur d'eaux pluviales, en aval du Boulevard Winston Churchill, associé à la mise en place de filets macro-déchets.
- Effacement de l'ouvrage du Moulin Renard et renaturation du tronçon de l'Aure libéré du remous hydraulique, du déversoir jusqu'à l'Avenue Georges Clémenceau ;
- Création d'un dispositif anti-embâcles en amont du centre-ville de Bayeux, sur le secteur de l'ENS.

L'estimation globale des travaux est de 1 873 990,00 euros HT.

Une consultation sous la forme d'un marché aléatoire a donc été lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

- Lot 1 : Moulin Coisel (OH7) – Rampe aval Hôpital (OH6), bief et vannage des Tanneurs (OH5), Moulin Croqueviel (OH4)
- Lot 2 : Tranche Ferme : Moulin Rivière (OH1), Moulin Renard (OH3)
Tranche optionnelle TO1 : Dispositif anti-embâcles (OH8)
Prestation Supplémentaire Eventuelle PSE1 : Rejet EP (OH2)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur l'usine nouvelle.com et sur le profil acheteur de la Ville, le 10 janvier 2023. La date de remise des offres a été fixée au 20 février 2023. 6 entreprises ont répondu dans les délais.

Les critères d'analyse des offres annoncés étaient les suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix | 40 points |
| Valeur technique | 60 points |

Suite à l'analyse des offres faite par la Maîtrise d'œuvre représentée par le Cabinet ARTELIA, le classement des offres est le suivant :

Lot 1 :

| Candidats | Prix 40% | Valeur technique 60% | Note finale 100% | Classement |
|--|---|----------------------|------------------|------------|
| COLAS/MARC SA | 37.85 | 45.90 | 83.75 | 2 |
| VINCI/CMI Maintenance/ACTEMIUM CAEN | 38.88 | 47.85 | 86.73 | 1 |
| VERCHEENNE | 40 | 29.70 | 69.70 | 3 |
| NGE/EVIA MARINE/NGE PAYSAGES | Offre économiquement inacceptable car largement supérieure à l'estimation des travaux | | | |

Lot 2 :

Tranche ferme +Tranche optionnelle + PSE1

| Candidats | Prix 40% | Valeur technique 60% | Note finale 100% | Classement |
|--------------|--------------|----------------------|------------------|------------|
| COLAS | 39.94 | 50.40 | 90.34 | 1 |
| LAFOSSE | 40 | 49.20 | 89.20 | 2 |

Ainsi,

Le marché relatif à l'aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure est attribué à :

- **Lot 1 : Groupe VINCI/CMI Maintenance/ACTEMIUM CAEN pour un montant de 1 386 791 euros HT**
- **Lot 2 : Entreprise COLAS moyennant un montant de 314 000.25 euros HT (tranche ferme+tranche optionnelle+PSE1)**

dont les propositions ressortent comme les offres économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure conformément au corps de la présente délibération;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à la bonne exécution du marché n'engendrant pas d'incidence financière.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2023



Le Maire

Patrick GOMONT

Le secrétaire

Eric PIOGER

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD